7ème Rallye Régional de Vaison VHC

4 & 5 mars 2017

REGLEMENT PARTICULIER

vaison la romaine

TEAM Vasio Romain

7ème RALLYE REGIONAL DE VAISON V. H. C
4 et 5 Mars 2017
REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES
Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine

LISTE DES ADRESSES
Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine

Article 1P. ORGANISATION
L'Association Sportive Automobile Vaisonnaise en qualité d'organisateur administratif et le Team Vasio Romain organisateur technique ; organisent les 4 et 5 mars 2017, le 7ème Rallye Régional de Vaison la Romaine V H C.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 33 en date du 5/01/2017 et du Permis d'organisation du Comité Régional N° 6 en date du 5/01/2017.
Comité d'Organisation
Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine

1.1P. – OFFICIELS
Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine

1.2P. – ELIGIBILITE
Le **« 7ème RALLYE REGIONAL DE VAISON V.H.C.»** compte pour :
- le Challenge de la ligue Régionale Provence - Alpes - Côte d'Azur 2017 V.H.C.

1.3P. – VERIFICATIONS
Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine

Article 2P. ASSURANCES
(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents Admis
(Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2014)

3.1.5P. Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **20** voitures maximum

3.1.11P. Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine.

3.1.12P. Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine.

3.3P. – ORDRE DES DEPARTS
Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent du 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine dans l'ordre des numéros.
Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. – VOITURES AUTORISEES
Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les périodes E , F, G1, G2, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J, titulaires d'un passeport technique historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conforme aux règles spécifiques rallyes VHC.
Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de compétition (1977 à 1981) et les voitures de période J2 (avec passeport technique historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).

4.2P. – PNEUMATIQUE
Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC FFSA.

4.3P. – ASSISTANCE
Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine

Article 5P. PUBLICITE
Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine
Publicité individuelle : deux rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue dans l'Annexe K 2010

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION
Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine

6.2P. – RECONNAISSANCES
Identique au 34ème Rallye Régional de Vaison la Romaine

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.

Article 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE
7.2P. - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES
Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédent le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures,
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à chacun des prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

Article 8P. RECLAMATION - APPEL
(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 9P. CLASSEMENT
(Conforme au règlement standard F.F.S.A.) Il n'y aura pas de classement à l'indice réservé aux rallyes nationaux.

Article 10P. PRIX - COUPES
Tous les équipages ayant terminés l'épreuve seront récompensés
PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.
La remise des prix du 7**ème** **Rallye Régional de Vaison la Romaine VHC** se déroulera Le 5 Mars 2017 à 18H à l'ESPACE CULTUREL VAISON-LA-ROMAINE
Les équipages classés qui n'y participeraient pas au complet, perdront le bénéfice de leur prix.